



## sanctions si non respect de delai de preavis

Par **nicos**, le **05/08/2009** à **23:43**

Bonjour,

je suis actuellement salarié dans la restauration rapide et à la recherche d'un nouvel emploi.

Mon contrat indique que j'ai un délai de préavis à respecter de deux semaines.

Cependant, j'aimerais ne pas le respecter car on m'a proposé un emploi, mais je dois être disponible dès lundi.

Je vais tout d'abord essayer de m'arranger avec mon employeur actuel, mais je souhaite savoir si j'encoure des risques en cas de démission "sauvage", notamment si mon solde (congés payés restants etc...) peut m'être sucré.

Merci pour vos réponses